

M. Clark: Le ministre peut-il indiquer ce qu'il a dit et ce qu'il voulait dire quand il a déclaré au journaliste, M. Lebel, au nom du parti libéral, et ce à titre de porte-parole pour les affaires constitutionnelles, que:

Les quatre cinquièmes du programme du Parti québécois peuvent être réalisés dans le cadre du régime fédéral et l'autre cinquième peut être négocié.

Tout cela est très clair. Si ce n'est pas ce que le ministre a voulu dire, qu'a-t-il voulu dire au juste?

Des voix: Bravo!

Une voix: Nous connaissons vos petites manigances.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je comprends que le chef de l'opposition essaye de se dépêtrer du gâchis qu'il a causé avec toutes ses pirouettes . . .

Une voix: Exactement.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: . . . mais je puis assurer à l'honorable représentant que de ce côté-ci, il n'y a eu aucune pirouette.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Personne ne vous croit.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Je l'ai dit sans équivoque, le gouvernement estime que toute négociation avec un gouvernement provincial doit se faire dans le contexte du système fédéral. Nous ne négocions rien qui puisse ressembler à la souveraineté-association, et nous ne nous faisons aucune illusion à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré catégoriquement qu'il n'y avait eu aucune pirouette de son côté. Autrement dit, il s'en tient à cette déclaration faite, encore une fois, par M. Marc Lalonde, porte-parole du gouvernement libéral sur les questions constitutionnelles.

Les quatre cinquièmes du programme du Parti québécois peuvent être réalisés dans le cadre du régime fédéral et l'autre cinquième peut être négocié.

Il admet l'avoir dit. Comment faut-il interpréter ces paroles, selon le ministre, s'il n'a pas voulu dire ce qu'il a dit.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition n'a même pas écouté ce que j'ai dit.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: J'ai dit ne pas avoir lu l'article. Mais même si j'avais dit ce qu'il a dit . . .

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

M. Lalonde: Je vais lire l'article pour savoir à quoi m'en tenir. Je conseille à l'honorable représentant de lire tout l'article.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous ne l'avez pas lu.

M. Alexander: Vous êtes fait cette fois, Marc.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: S'il y a une chose de bien claire pour notre parti, c'est que la souveraineté-association n'est pas négociable.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1440)

LES AÉROPORTS

LES SERVICES DE SÉCURITÉ À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VICTORIA

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports relativement à la sécurité de la circulation aérienne.

Le ministre sait-il qu'il y a eu risque de mort pour les passagers d'Air Canada arrivant à l'aéroport international de Victoria dans la nuit du 15 au 16 décembre dernier, lorsque l'appareil effectuant la liaison régulière s'est posé tardivement sans la protection des pompiers, parce que leur caserne n'avait pas été prévenue du retard, suivant ce qui avait été convenu plusieurs semaines auparavant? Sait-il aussi qu'un incident du même genre s'était déjà produit le 2 décembre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Puisque le ministre n'était pas au courant, il l'est maintenant. Le ministre sait-il que les avions risquent encore de se poser là-bas sans la protection des pompiers? Quelles mesures ses services prennent-ils pour que la sécurité y soit assurée comme ailleurs?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il est évident que lorsqu'une affaire de ce genre est signalée à mes services, ils prennent les mesures qui s'imposent. J'imagine que la question du député vient de ce qu'il y a eu du mécontentement chez les pompiers de cet aéroport en raison du nombre des heures supplémentaires imposées. Donc ils s'adressent au député au sujet d'une affaire qui, j'imagine, a été réglée de la façon normale. En tout cas je vais m'en occuper, et confirmer qu'il n'y a pas vraiment pour le député de motif de s'inquiéter.